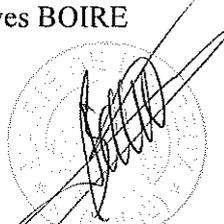




MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 12 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	12
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCATION	
5 décembre 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
24 DEC. 2019	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 DEC. 2019 et publication du 24 DEC. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille dix-neuf, le **douze décembre**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **cinq décembre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse : Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Samuel CATELAND donne pouvoir à Christian LAREURE

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Jérôme RACINE et Julia WILMET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Christian MATRAS

OBJET : 2019-058 : demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2020

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2020.

En effet, il s'agit d'obtenir une subvention au taux communal de 30 % pour les travaux sur la voirie communale. Ces travaux consistent en la réfection de plusieurs voies dégradées, pour un montant prévisionnel de 242 361,90 euros TTC (201 968,25 euros HT).

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20191212-2019-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

Affichage : 24/12/2019

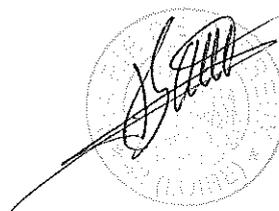
- **De solliciter** le Département de la Loire pour obtenir une subvention au titre du programme voirie 2020.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** la recette correspondante au compte 1323 de la section d'investissement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20191212-2019-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

Affichage : 24/12/2019